

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SANO O2
Code du produit : 00000000062605054
UFI : 7QH5-202K-A009-PJWN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisation industrielle, Utilisation par les consommateurs
Désinfectants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : THESEO FRANCE SAS
200, avenue de Mayenne
53000 Laval
France

Service responsable : +49 221 8885 2288
infosds@lanxess.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
Pour une urgence multilingue 24/7, veuillez appeler
CHEMTREC EMEA : +44 20 3885 0382 et mentionner
CCN1018723.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Matières solides comburantes, Catégorie 1 H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 3 H311: Toxique par contact cutané.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, rate H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (rate) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH029 Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.
EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
P260 Ne pas respirer les poussières.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
P371 + P380 + P375 En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

hydrogénosulfate de sodium
chlorite de sodium
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
hydrogénosulfate de sodium	7681-38-1 231-665-7 016-046-00-X 01-2119552465-36	Eye Dam. 1; H318	>= 50 - < 70
chlorite de sodium	7758-19-2 231-836-6	Ox. Sol. 1; H271 Acute Tox. 3; H301	>= 20 - < 25

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

		Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 (rate) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 EUH032, EUH071	
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 284 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 134 mg/kg	
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	15630-89-4 239-707-6	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 3 - < 10
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 893 mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Avis de non-responsabilité : Les numéros CE commençant par 6, 7, 8 ou 9 dans ce document sont des numéros de liste ECHA utilisés à des fins internes et n'ont pas de signification légale en tant que numéros CE typiques dans les fiches de données de sécurité.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

- Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- En cas d'inhalation : Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- En cas de contact avec la peau : Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes.
- En cas de contact avec les yeux : Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
- En cas d'ingestion : Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Se rincer la bouche à l'eau.
En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons.
Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion.
Toxique par contact cutané.
Provoque de graves lésions des yeux.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Provoque de graves brûlures.
Corrosif pour les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut provoquer un incendie ou une explosion.
Le conteneur peut exploser en cas de chauffage.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de soufre
Oxydes de métaux
Composés halogénés
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Information supplémentaire : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident.
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées.
Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter la formation de poussière.
Assurer une ventilation adéquate.
Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
Enlever toute source d'ignition.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Écarter les conteneurs de la zone de déversement.
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
Éviter la formation de poussière.
Ne pas balayer à sec.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter la formation de particules respirables. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Enlever toute source d'ignition. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Stocker dans les récipients originaux, à l'écart de substances incompatibles, de la lumière directe du soleil, des flammes et des sources de chaleur. Protéger de l'humidité. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas entreposer près des acides. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Si l'utilisation du produit génère des poussières, de la fumée ou du brouillard, utiliser une ventilation adéquate pour garder la quantité de contaminants en suspension sous la limite d'exposition autorisée.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel : Chlorure de polyvinyle - PVC
Délai de rupture : > 8 h
Temps d'utilisation : < 60 min
Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Changer immédiatement les gants de protection souillés par le produit et les faire détruire selon le protocole en vigueur.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136.
Appareil de protection respiratoire isolant à tuyau à air comprimé (EN 137)
(en cas de concentration plus élevée)

Filtre de type : Type protégeant des gaz/vapeurs inorganiques (B)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	comprimé
État physique	:	solide
Couleur	:	Blanc à blanc cassé
Odeur	:	léger de chlore
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température de décomposition	:	180 °C
pH	:	6
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Très soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 2 - 3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Pression de vapeur : < 0,0000001 hPa (20 - 25 °C)
Densité relative : Donnée non disponible
Densité : Donnée non disponible
Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule
Evaluation : Donnée non disponible
Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible
Propriétés comburantes : La substance ou le mélange est classé comme comburant dans la catégorie 1.
Auto-inflammation : Donnée non disponible
Taux d'évaporation : Donnée non disponible
Tension superficielle : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Eviter le contact avec les matières combustibles (papier, laine, huile).

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Ne pas exposer à des températures supérieures à: 180 °C
Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Des matières combustibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Agents réducteurs
Chlore
Fluor
Acides
Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique : Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone
Oxydes de soufre
Composés halogénés
Oxydes de métaux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.
Toxique par contact cutané.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.110 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 558,33 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

hydrogénosulfate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.490 mg/kg

chlorite de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 284 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): 134 mg/kg
Méthode: OPP 81-2 Acute Dermal Toxicity

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 893 mg/kg
BPL: oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
BPL: oui
Remarques: Extrapolation selon le numéro 440/2008 du règlement (l'EC)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

chlorite de sodium:

Espèce : Lapin
Résultat : Provoque des brûlures.

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

hydrogénosulfate de sodium:

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

chlorite de sodium:

Espèce : Lapin
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3):

Espèce : Lapin
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

chlorite de sodium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3):

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
BPL : oui

Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

chlorite de sodium:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les épreuves toxicologiques standard ont montré que ce produit n'était pas mutagène.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

chlorite de sodium:

Remarques : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (rate) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

chlorite de sodium:

Organes cibles : rate
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

hydrogénosulfate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 : > 7.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

chlorite de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 106 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Mysidopsis bahia (Mysis effilée)): 0,65 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Eau salée

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
BPL: oui
Remarques: Eau douce

NOEC (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 0,62 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Facteur M (Toxicité aiguë) : 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

pour le milieu aquatique)

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 70,7 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
BPL: non
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 4,9 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
BPL: non
Remarques: Eau douce

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

hydrogénosulfate de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

chlorite de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3):

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

chlorite de sodium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < -2,7
Méthode: OCDE ligne directrice 107

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible.
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
L'élimination des déchets doit être conforme aux réglementations existantes aux niveaux fédéral, provincial et/ou local.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1496
ADR : UN 1496
RID : UN 1496
IMDG : UN 1496
IATA : UN 1496

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : CHLORITE DE SODIUM, MELANGE
ADR : CHLORITE DE SODIUM, MELANGE
RID : CHLORITE DE SODIUM, MELANGE
IMDG : SODIUM CHLORITE, MIXTURE
IATA : Sodium chlorite, Mixture

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe
ADN	: 5.1
ADR	: 5.1
RID	: 5.1
IMDG	: 5.1
IATA	: 5.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : II
Code de classification : O2
Numéro d'identification du danger : 50
Étiquettes : 5.1
:



ADR
Groupe d'emballage : II
Code de classification : O2
Numéro d'identification du danger : 50

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

Étiquettes : 5.1



Code de restriction en tunnels : (E)

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : O2
Numéro d'identification du danger : 50
Étiquettes : 5.1



IMDG

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 5.1



EmS Code : F-H, S-Q

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 562 : 25,00 KG
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 5.1



IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 558 : 5,00 KG
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 5.1



14.5 Dangers pour l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques sur les dangers et la manipulation : Comburant, oxydant. Tenir à l'écart des denrées alimentaires

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75
Ne pas utiliser à des fins de tatouage.
- Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable
- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) No 273/2004 du Conseil relatif aux précurseurs de drogues : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P8	LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS	50 t	200 t
O3	AUTRES DANGERS	50 t	200 t

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale - Art. L461-2 à L461-7 et Art. R-461-3, France) : Non concerné

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4440, 4630

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglemen-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

tations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H271	:	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	:	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H310	:	Mortel par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH032	:	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
EUH071	:	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Ox. Sol.	:	Matières solides comburantes
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système gé-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version 1.0 Date de révision: 19.06.2024 Numéro de la FDS: 215000009656 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

néral harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Ox. Sol. 1	H271
Acute Tox. 4	H302
Acute Tox. 3	H311
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
STOT RE 2	H373

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations de cette fiche de données de sécurité sont basées sur notre expérience et nos connaissances actuelles, et ne sont destinées qu'à décrire les exigences de sécurité liées au produit. Ces informations sont fournies pour que le produit soit manipulé, utilisé, traité, stocké, transporté, éliminé et libéré sans danger ; il ne s'agit pas de directives concernant sa transformation ni d'une garantie ou d'une spécification de qualité. Les informations ne concernent que le matériau spécifiquement désigné et ne sont pas applicables à l'utilisation de ce matériau avec un autre matériau ou lors d'un quelconque processus, sauf si le document en fait état. Il incombe au destinataire du produit de veiller à ce que soient respectés tous les droits de propriété et toute réglementation et législation applicables.

Les modifications pertinentes par rapport à la version précédente sont indiquées sur le côté gauche de la fiche de données de sécurité par une double barre noire aux endroits appropriés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANO O2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	19.06.2024	215000009656	Pays / Langue: FR / FR
